

ASSOCIATION DES MÉDECINS URGENTISTES DE FRANCE SAMU DE FRANCE

Madame **Rachida DATI**, Garde des sceaux, Ministre de la Justice
Madame **Roselyne BACHELOT-NARQUIN**, Ministre de la Santé

Paris le 6 octobre 2008

Mesdames les Ministres,

Nous sommes sous le choc de l'affaire de Valence.

Sensibles à la douleur des proches de la victime, nous n'en sommes pas moins scandalisés par la manière dont notre collègue urgentiste a été traité.

La communication publique du directeur de l'établissement a eu pour effet de stimuler d'une façon malsaine l'imagination populaire.

Les déclarations du représentant de l'État qu'est le Procureur de la République ont condamné notre collègue avant tout jugement. En déclarant inopportunistement sa mise en examen pour homicide volontaire, il a créé les pires conditions d'un jugement qui, dans un tel contexte, ne pourra être qu'inique.

La médecine d'urgence est un exercice extrêmement difficile. Les professionnels qui la pratiquent ont besoin de sentir qu'ils sont compris et aidés ; faute de quoi vous n'en aurez plus. La coiffeuse de la victime a très bien dit à quel point elle avait été frappée et admirative de l'empressement porté à secourir sa cliente par l'ensemble des professionnels, pompiers et équipe du Samu, notamment notre collègue. Le procureur n'a, hélas, pas su entendre cette vérité simple, forte, essentielle.

Au lieu de cela, le représentant de l'État a prononcé les pires mots qu'un soignant puisse avoir à entendre : « homicide volontaire ». Ceci alors que la victime était déjà morte au moment même où notre collègue aurait, nous dit-on, accompli les gestes qui lui seraient reprochés et qui nous sont cachés.

La prise en charge des patients en arrêt cardiaque est en pleine évolution. Les conditions de l'arrêt des manœuvres de réanimation font l'objet de recommandations qui ne sont pas stabilisées et chacun comprend bien qu'il ne sera pas simple qu'elles le soient. Dans ces conditions, il convient ensemble, avec modestie et détermination, de réfléchir, mais pas de condamner trop hâtivement.

Enfin, le Directeur de l'établissement s'exonère à bon compte de ses responsabilités en envoyant un de ses praticiens en garde à vue. Encore aurait-il fallu qu'il gère convenablement ses allocations de ressources de telle façon qu'un praticien nouvellement recruté ne se trouve pas immédiatement projeté, sans aucune procédure d'intégration au sein de l'équipe, dans l'univers si difficile de l'urgence pré-hospitalière.

Des responsabilités majeures sont confiées aux urgentistes. Nous vous demandons, Mesdames les Ministres, que ces responsabilités soient accompagnées des moyens nécessaires et de la reconnaissance sans laquelle aucun professionnel digne de ce nom ne peut exercer son art avec sérénité et efficacité.

Veillez recevoir, Mesdames les Ministres, l'expression de notre très haute considération.

Marc GIROUD,
Président de Samu de France

Patrick PELLOUX
Président de l'AMUF